



Préavis n°2/26 au Conseil communal

Crédit d'étude pour l'installation d'Eco-points



©Ville de Nyon

Délégué municipal :

- M. Laurent Auchlin, Municipal

Aubonne, le 20 janvier 2026

Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Objectifs du projet	3
2.1. Description du projet.....	3
2.2 Critères d'implantation.....	4
2.2. Analyses des Eco-point identifiés.....	8
.....	9
2.3. Phase du projet	11
Éco-points temporaires	11
3. Aspects financiers	12
3.1. Coûts prestations ingénieur civil	12
3.2. Financement et amortissement	12
4. Développement durable	13
4.1. Gestion responsable des déchets	13
4.2. Intégration paysagère et environnementale.....	13
4.3. Hygiène, qualité de vie et économie circulaire.....	13
4.4. Sensibilisation et participation citoyenne	13
5. Conclusion	14

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La gestion des déchets constitue un enjeu central pour la Commune d'Aubonne, tant du point de vue environnemental que logistique. Dans le cadre de sa politique de durabilité et en cohérence avec son Plan Énergie et Climat Communal (PECC), la Municipalité souhaite renforcer les infrastructures de tri sélectif et améliorer la qualité de vie des habitants avec la mise en place d'un réseau d'Eco-points répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Ces Eco-points sont des installations de collecte sélective modernes, enterrées ou semi-enterrées, destinées à regrouper différents types de déchets recyclables tels que le papier, le verre, les métaux, les déchets verts ou encore les textiles. Ils permettront de simplifier le tri pour les usagers, d'améliorer l'esthétique urbaine par la suppression de conteneurs disséminés et de réduire les coûts de collecte à moyen et long terme.

Une étude préalable, réalisée entre septembre 2024 et mai 2025 par les Services techniques et de voirie, a permis d'identifier 28 sites potentiels répondant aux critères d'accessibilité, de sécurité et d'intégration environnementale. Le rapport propose un déploiement progressif en trois étapes, incluant une phase pilote d'Eco-points temporaires afin de valider les emplacements et les besoins réels de la population.

Afin d'approfondir cette étude et de définir les aspects techniques, réglementaires et financiers nécessaires à la future réalisation du projet, la Municipalité propose aujourd'hui au Conseil communal l'octroi d'un crédit d'étude. Ce crédit permettra de mandater un bureau d'ingénieurs civils pour la préparation des avant-projets, l'estimation des coûts, la coordination technique et la mise à l'enquête des sites concernés.

Cette étape constitue une phase essentielle avant tout investissement, garantissant la qualité de la planification, la maîtrise des coûts futurs et l'adéquation du projet avec les exigences cantonales et environnementales.

2. Objectifs du projet

2.1. Description du projet

L'objectif principal du projet est la mise en place d'un réseau d'Eco-points communaux destinés à améliorer la gestion des déchets et à encourager le tri sélectif sur l'ensemble du territoire d'Aubonne.

Ces installations permettront de :

- Faciliter l'accès au tri pour les habitants, en proposant des points de collecte à distance optimale des zones résidentielles (150 à 250 m) ;
- Réduire les nuisances visuelles et sonores, grâce à des conteneurs enterrés ou semi-enterrés, intégrés dans le paysage urbain ;
- Optimiser les tournées de collecte et améliorer la maîtrise des coûts d'exploitation à moyen et long terme ;
- Contribuer aux objectifs environnementaux du Plan Énergie et Climat Communal (PECC), en réduisant la production de déchets non triés et les émissions liées à leur transport.

Ce réseau s'inscrit dans une vision globale de durabilité et de modernisation des services publics, tout en valorisant l'image d'Aubonne comme commune proactive en matière de gestion responsable des ressources.

Une étude préalable a été menée entre septembre et novembre 2024 par le Service technique communal. Cette étude a permis d'identifier 28 sites potentiels pour l'installation d'Eco-points, selon des critères d'accessibilité, de sécurité, de faisabilité technique et de préservation du patrimoine arboré et souterrain.

Sur ces 28 sites :

- 7 sont considérés comme facilement réalisables (sans contrainte particulière) ;
- 12 présentent des contraintes techniques ou foncières (réseaux, propriétés privées, topographie) ;
- 9 pourraient être intégrés à d'autres projets communaux (rénovations routières, bâtiments publics, etc.).

Chaque site sera étudié individuellement afin d'évaluer la meilleure solution technique : conteneurs enterrés, semi-enterrés ou hors-sol selon le contexte local.

2.2 Critères d'implantation

Il est essentiel de définir des critères clairs et précis pour l'implantation de ces installations afin d'assurer leur efficacité, leur accessibilité, et leur intégration harmonieuse dans l'environnement. A cet effet, la ville de Genève a établi un rapport définissant les critères à prendre en compte pour l'implantation d'Eco-points. Leurs critères ont été utilisés comme base de travail pour l'implantation de nos Eco-points.

Pour garantir une accessibilité optimale, la distance entre un Eco-point et les habitations devrait idéalement se situer entre 150 et 250 mètres. Cette proximité vise à encourager les résidents à se déplacer à pied et à utiliser régulièrement les Eco-points. L'Eco-point doit être implanté de manière à être proche des habitations ou situé sur un axe de passage fréquenté, afin d'être facilement identifiable et accessible par tous.

Chaque Eco-point est composé de conteneurs, chacun occupant une surface au sol de 2 mètres par 2 mètres. Il est également recommandé de prévoir un espace libre d'environ 4 mètres entre le bord des conteneurs et la route la plus proche afin de garantir une sécurité optimale lors des opérations de collecte et de garantir une bonne visibilité pour les usagers.

Lors de l'implantation, il est essentiel de respecter le domaine vital des arbres. Chaque Eco-point doit être installé à une distance minimale d'un mètre des arbres, afin de préserver leur intégrité et de ne pas compromettre leur croissance. L'espace vital en sous-sol doit également être respecté, conformément aux règles du RLPrPNP.

Les Eco-points doivent être positionnés en dehors des zones contenant des réseaux souterrains, tels que les canalisations d'eau, les réseaux électriques ou de gaz, afin de réduire les risques lors des travaux d'installation et d'entretien. Cette précaution est indispensable pour éviter tout dommage aux infrastructures existantes.

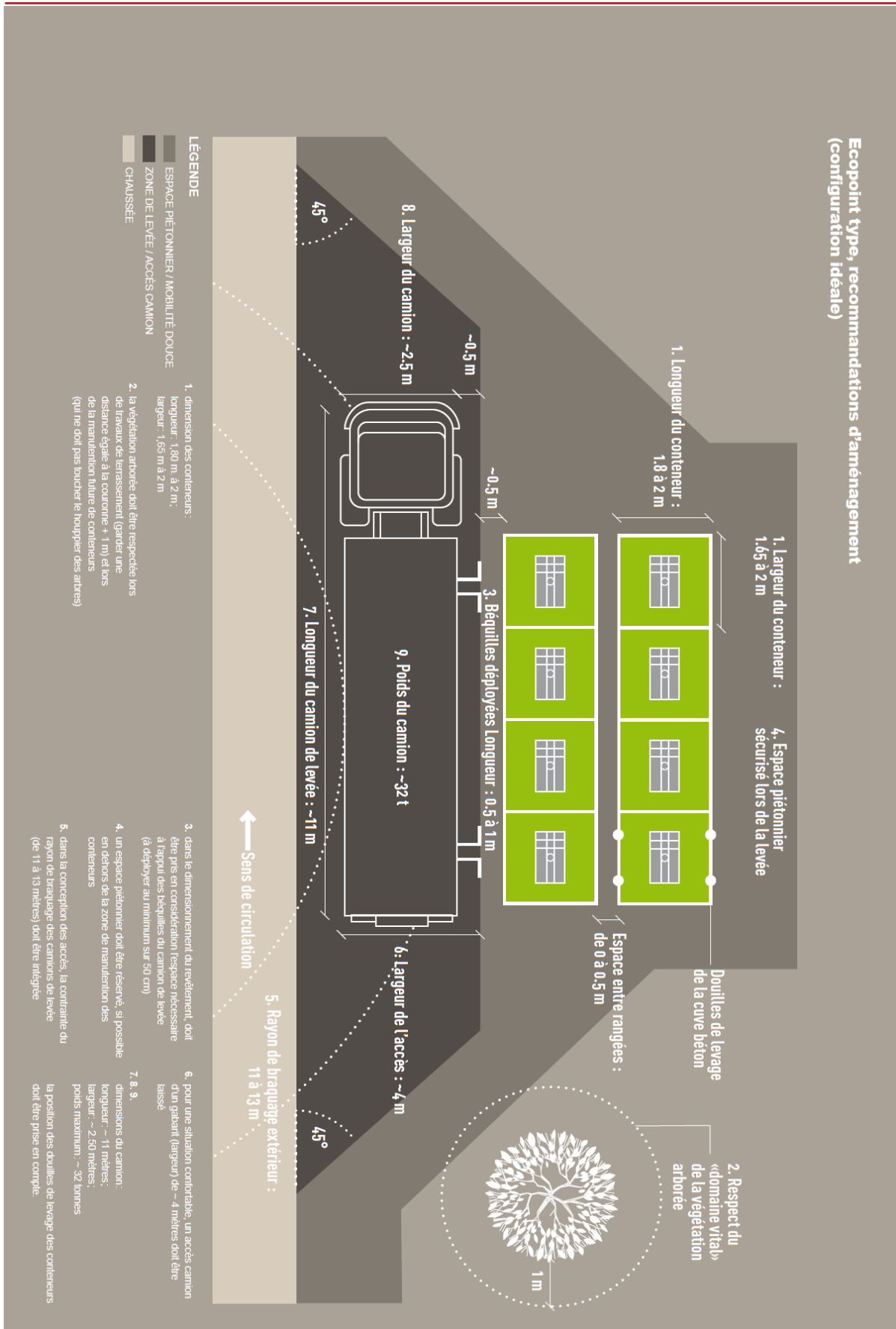
Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, chaque Eco-point doit disposer d'un dégagement aérien libre d'au moins 11 mètres, permettant aux véhicules de collecte d'effectuer leurs manœuvres en toute sécurité. De plus, les zones planes sont à privilégier pour garantir la stabilité des conteneurs et faciliter l'accès des utilisateurs.

Les Eco-points doivent être facilement accessibles à pied depuis le trottoir, afin d'en assurer l'usage par l'ensemble de la population, y compris les personnes à mobilité réduite. Dans certains cas, si la localisation le justifie, un aménagement de type « dépose minute » pourra être envisagé pour permettre un accès en véhicule.

Gestion des Déchets verts

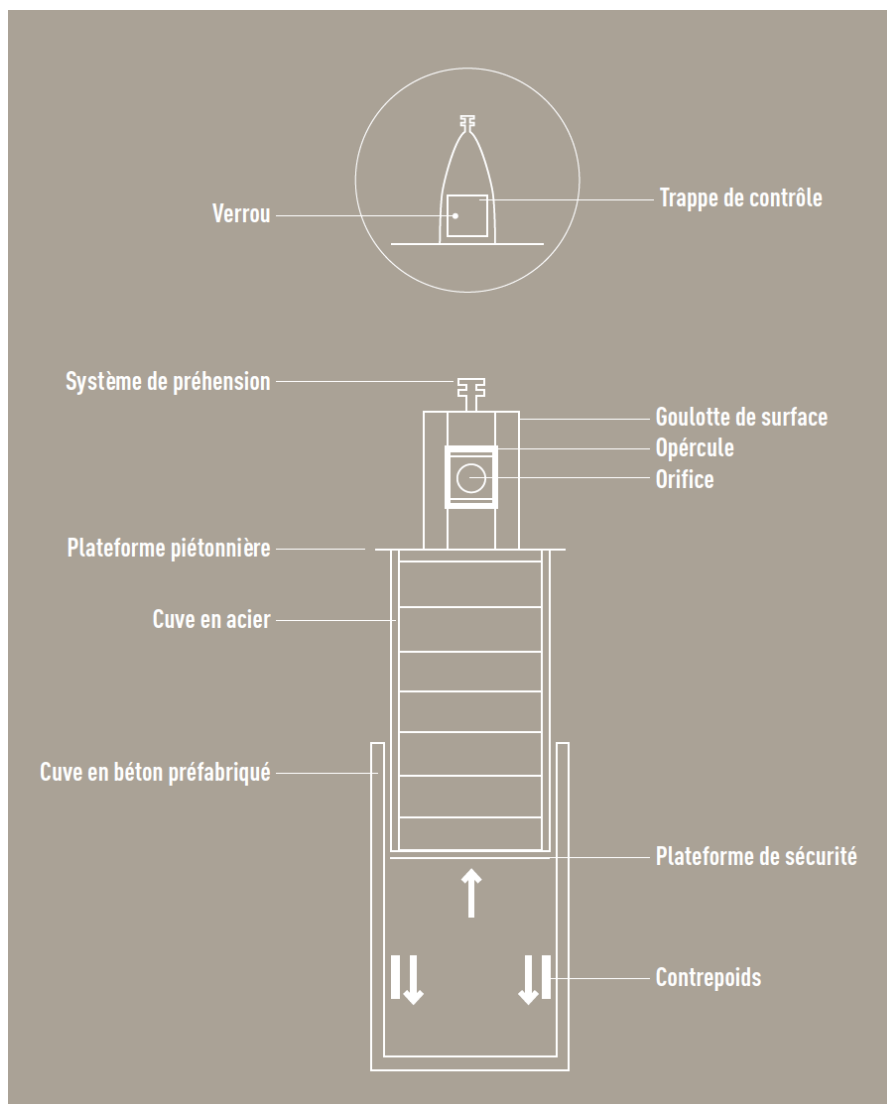
Les déchets verts, bien que bénéfiques pour le recyclage organique, posent des défis particuliers liés aux nuisances olfactives, à la prolifération de nuisibles et aux contraintes de maintenance accrue. Afin de minimiser leur impact sur les habitants et de garantir une gestion efficace, il est proposé :

1. **Implantation sélective** : Les points de collecte des déchets verts seront installés uniquement dans des zones identifiées comme les moins sensibles, telles que des espaces plus éloignés des habitations et des lieux de forte fréquentation. Ces emplacements seront définis sur la base des retours d'évaluation concernant les Eco-points temporaires et des contraintes locales identifiés lors des études préliminaires.
2. **Augmentation de la fréquence de nettoyage** : Afin de prévenir les désagréments liés aux odeurs et à l'hygiène, ces Eco-points bénéficieront d'une fréquence de nettoyage supérieure à celle des autres types de déchets, conformément à un plan d'entretien spécifique élaboré en collaboration avec le service de voirie.



L'image ci-dessous présente les différents éléments qui composent un conteneur enterré. Ces conteneurs sont conçus pour optimiser l'efficacité de la collecte des déchets, tout en restant discrets dans le paysage urbain. Les principaux éléments comprennent :

- **Verrou** : Assure la sécurité et évite les dépôts sauvages ;
- **Trappe de contrôle** : Permet d'accéder à l'intérieur du conteneur pour vérifier son état ;
- **Système de préhension** : Utilisé pour soulever le conteneur lors des opérations de collecte ;
- **Goulotte de surface** : Point d'introduction des déchets, équipée d'opercule et orifice adaptés ;
- **Plateforme piétonnière** : Permet de sécuriser l'accès des utilisateurs ;
- **Cuve en acier et Cuve en béton préfabriqué** : Garantissent la robustesse et la capacité du conteneur ;
- **Plateforme de sécurité et Contrepoids** : Assurent la stabilité et facilitent l'accès sécurisé lors des opérations de collecte.



© Canton de Genève

2.2. Analyses des Eco-point identifiés

Nombre total de zones Eco-points : 27

Nombre de conteneurs : 93

Surface totale des conteneurs : 372 m²

Places de parcs condamnées : 21

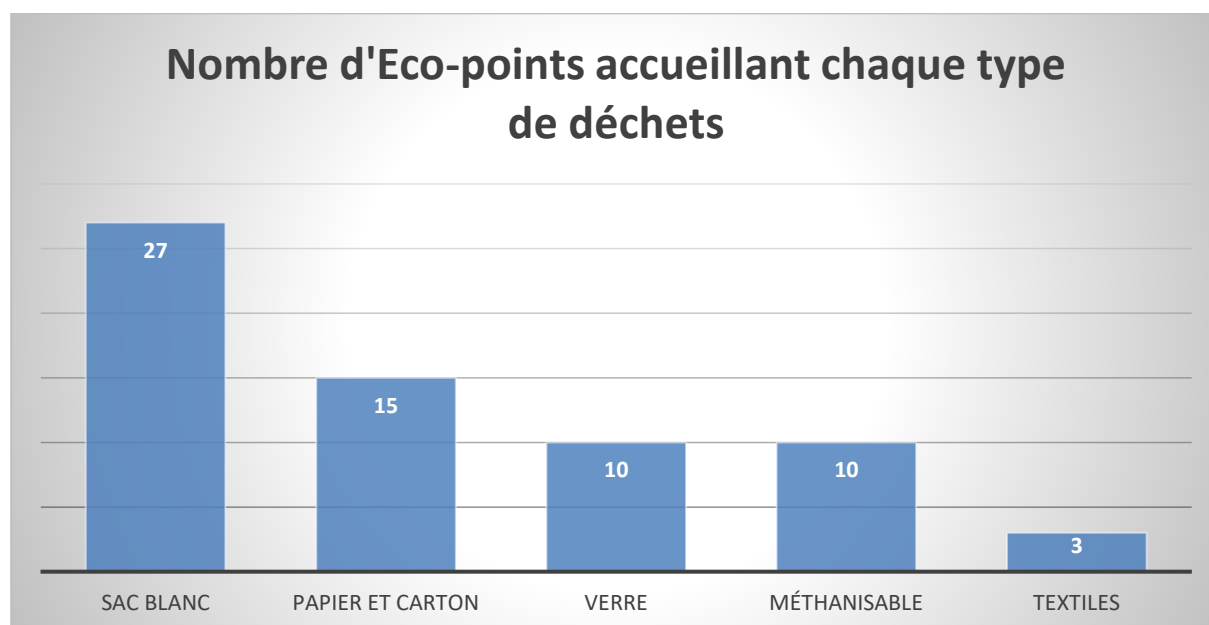
Systèmes souterrains : 19

Conteneurs hors-sols : 8

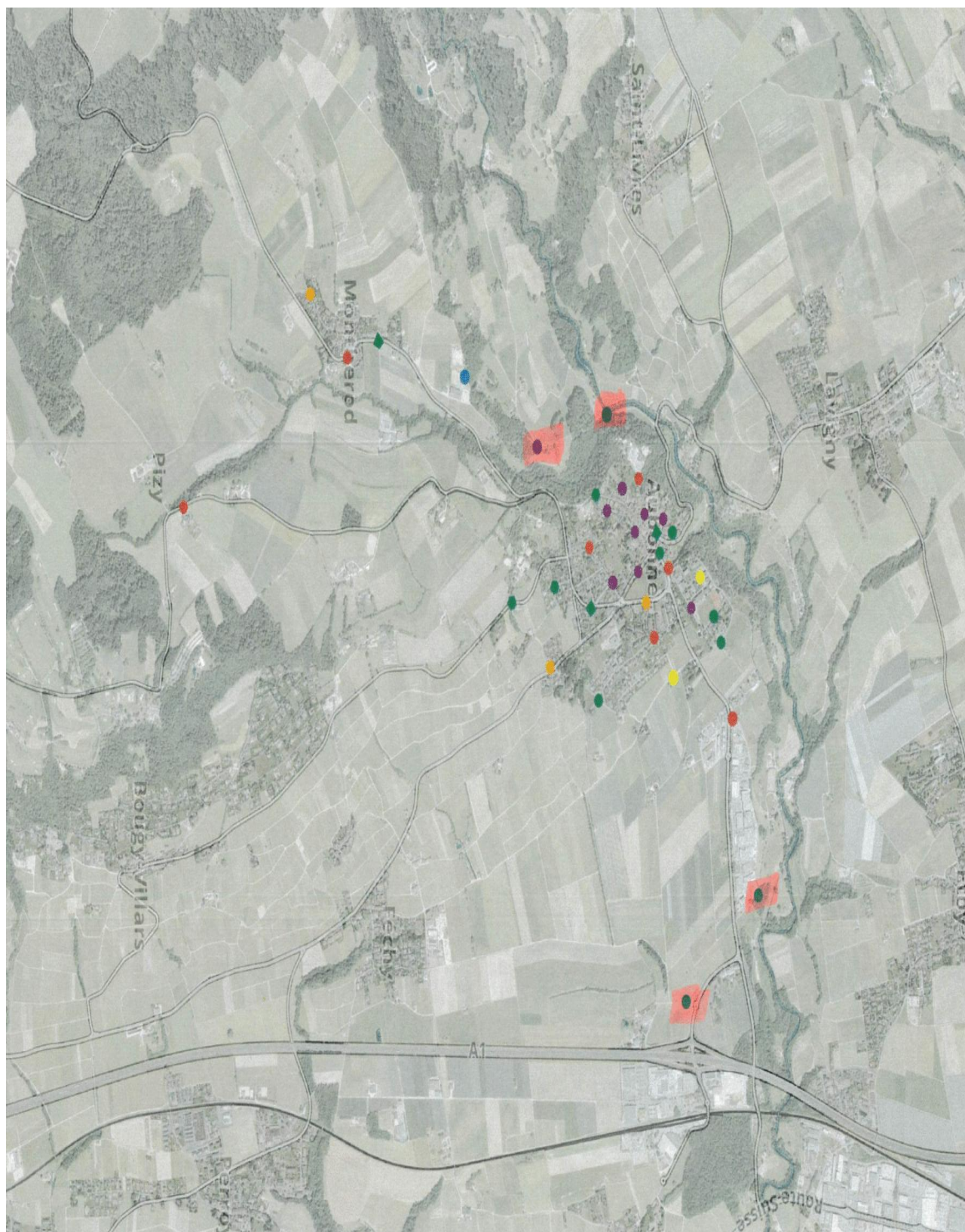
Éco-points facilement réalisables : 7

Éco-points nécessitant des travaux complexes ou accord du propriétaire : 12

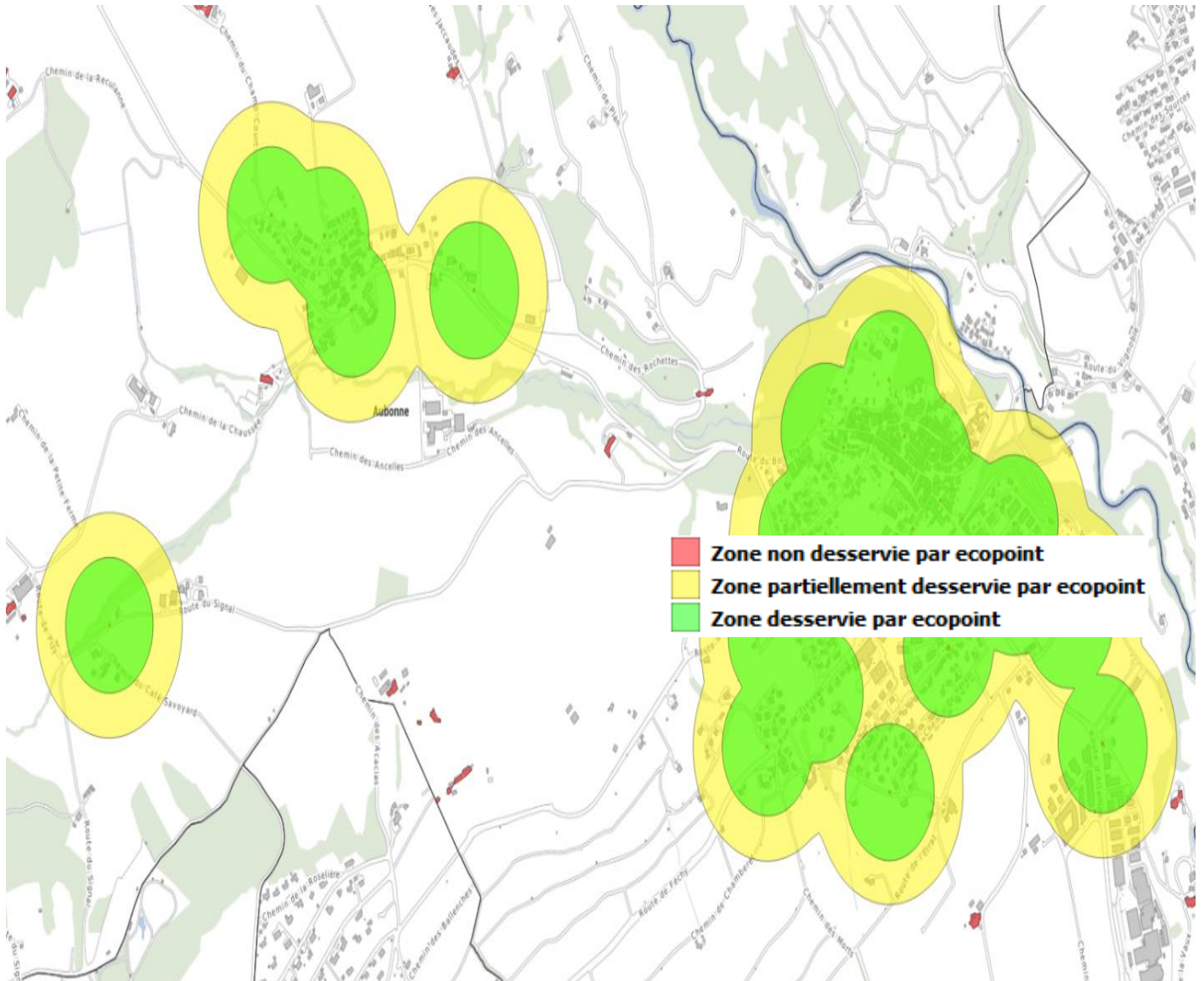
Éco-points à intégrer aux projets communaux (position approximative) : 9



Eco-points définis par groupe de travail



Zones couvertes par les Eco-points retenus



2.3. Phase du projet

Afin de garantir une mise en place méthodique et efficace des Eco-points dans la commune d'Aubonne, le projet sera structuré en plusieurs étapes

Éco-points temporaires

Avant de lancer la planification définitive, il est proposé de déployer des Eco-points temporaires aux emplacements identifiés. Cette phase permettra d'évaluer leur pertinence sur le terrain en termes d'accessibilité, de fréquence d'utilisation et d'intégration dans le paysage urbain. Les données recueillies serviront de base solide pour ajuster les emplacements et les caractéristiques des Eco-points définitifs, réduisant ainsi les risques d'inefficacité. Pour ce faire, il conviendra de contacter le fournisseur afin de vérifier la possibilité de louer des conteneurs hors sol pour cette phase de test, en complément des 8 unités déjà disponibles dans la commune.

L'installation des Eco-points sera réalisée en trois phases distinctes, adaptées à la complexité des sites

1. **Éco-points facilement réalisables** : Dans un premier temps, les Eco-points identifiés comme facilement réalisables seront installés. Ces sites présentent peu de contraintes techniques ou environnementales.
2. **Éco-points nécessitant des travaux complexes** : Les sites présentant des contraintes importantes, comme la présence de réseaux souterrains (canalisations, gaz) ou se trouvant sur des propriétés privées seront traités dans une seconde phase.
3. **Éco-points intégrés aux projets communaux** : Enfin, les Eco-points situés dans des zones concernées par des projets communaux existants (bâtiments publics, rénovations de routes, etc.) seront intégrés à ces projets. Les responsables des chantiers concernés devront réaliser une analyse d'opportunité et inclure les Eco-points dans leur périmètre d'exécution. Cette approche favorisera la mutualisation des ressources et une meilleure coordination entre les différents travaux municipaux.

Phasage du projet

Phase 1 : Éco-points temporaires (phase pilote)

Mise en place d'Eco-points de test hors-sol sur certains sites représentatifs. Cette phase permettra d'évaluer la fréquentation, l'accessibilité et l'intégration visuelle, avant d'engager les aménagements définitifs.

Phase 2 : Études techniques et administratives

Mandat confié à un bureau d'ingénieurs civils pour la réalisation des études de projet (phases 30 à 33 SIA 103) :

- Étude du projet et avant-projet pour l'ensemble des sites ;
- Élaboration des plans techniques ;
- Estimation des coûts ($\pm 30\%$) ;
- Préparation et dépôt des mises à l'enquête publique.

Phase 3 : Coordination et intégration

Les Eco-points définitifs seront planifiés en coordination avec les autres chantiers communaux (rues, réseaux, bâtiments publics), afin d'optimiser les ressources et maîtriser les coûts.

3. Aspects financiers

3.1. Coûts prestations ingénieur civil

Ingénieur civil en qualité de mandataire principal selon la norme SIA 103.

- Phase 30 : Etude du projet pour les 28 sites selon le rapport ;
- Phase 31 : Avant-projet pour les 28 sites ;
- Phase 32 : Projets de l'ouvrage avec estimation des coûts +/- 30% pour les 28 sites ;
- Phase 33 : Demandes d'autorisation, mise à l'enquête des 28 sites de façon individuelle.

Montant estimatif des honoraires :

Phases 30 et 31	CHF	50'300.00
Phase 32	CHF	53'000.00
Phase 33	CHF	37'900.00
Frais mises à l'enquête 28 projets, géomètre	CHF	24'200.00
Sous-total	CHF	165'400.00
Divers et imprévus (15%)	CHF	25'600.00
MONTANT ESTIMATIF DES HONORAIRES TTC (8.1%)	CHF	191'000.00

Le montant des honoraires comprend les frais de reproduction. En revanche, les frais de déplacement,- estimés à 3% -, doivent être ajoutés au montant.

Prestations non comprises :

- Prestations éventuelles d'entreprises tierces : géomètre, géologue, géotechnicien, pédologue, hydrologue, paysagiste, ingénieur de mobilité, etc ;
- Pollution et traitement de la pollution ;
- Déplacement des services, canalisations ou autres dans l'emprise des travaux ;
- Tous travaux éventuels à la charge des services (RE, Swisscom, Sunrise, etc.) ;
- Sondages, analyses de sol, pollution et traitement de la pollution, frais de laboratoire éventuels ;
- Traitement et levée des oppositions ;
- Constats photographiques avant/après travaux si nécessaire.

3.2. Financement et amortissement

Plan des investissements

Ce préavis fait partie du projet N° 450.01 « Développement de la déchetterie et du système de collecte dans les localités » - Crédit global prévu de CHF 1 mio. Ce projet est intégré dans le plan des investissements annexé au fascicule du budget 2026, avec une réalisation prévue entre 2026 et 2027.

Financement

Le crédit d'étude demandé de CHF 191'000.- sera couvert, dans un premier temps par la trésorerie courante, Un emprunt avec le crédit d'ouvrage sera ensuite effectué, pour tout ou partie du montant, dans la limite fixée par le plafond d'endettement voté pour la législature (voir annexe financière).

Amortissement

Selon les options données dans le nouveau manuel comptable MCH2, la Municipalité, dans sa séance du 25 novembre 2025, a adopté les principes régissant les comptes annuels et notamment ceux liés aux amortissements.

L'option retenue pour les crédits d'études est celle appliquée depuis de plusieurs années, soit un amortissement en même temps et sur la même durée que le crédit principal.

Comme le prévoit également la directive, si le projet est ensuite abandonné ou refusé, ces frais d'études seront immédiatement amortis par un amortissement non planifié et via la réserve affectée.

Impact sur le compte de fonctionnement

A ce stade pas d'impact durable sur le compte de fonctionnement.

4. Développement durable

La mise en place d'un réseau d'Eco-points s'inscrit pleinement dans la stratégie communale de développement durable et répond aux objectifs du Plan Énergie et Climat Communal (PECC) de la Commune d'Aubonne.

4.1. Gestion responsable des déchets

Le projet a pour objectif d'améliorer le tri sélectif à la source en simplifiant les gestes du quotidien pour la population. La proximité et la facilité d'accès des Eco-points favoriseront une participation accrue des habitants, contribuant ainsi à réduire les déchets incinérables et à valoriser les matières recyclables.

En centralisant les points de collecte, la Commune limitera la dispersion des bennes et les dépôts sauvages, améliorant ainsi la propreté et l'esthétique du domaine public.

De plus, la collecte optimisée des déchets par types de matériaux (verre, papier, verts, etc.) permettra de réduire la fréquence des tournées et, par conséquent, les émissions de CO₂ et les nuisances sonores associées aux camions de ramassage.

4.2. Intégration paysagère et environnementale

Les Eco-points ont été conçus pour s'intégrer harmonieusement dans le paysage urbain et rural d'Aubonne. L'étude préalable a fixé des critères stricts d'implantation.

La majorité des Eco-points définitifs seront de type enterré ou semi-enterré, garantissant une intégration discrète dans le cadre bâti, tout en répondant aux exigences de sécurité et d'accessibilité pour tous les usagers, y compris les personnes à mobilité réduite.

4.3. Hygiène, qualité de vie et économie circulaire

Le projet permettra une meilleure maîtrise des nuisances olfactives et visuelles grâce à des systèmes fermés et ventilés, conformes aux normes environnementales actuelles.

Les zones d'apport seront étudiées pour minimiser les impacts sur les riverains tout en maintenant une accessibilité optimale.

La collecte séparée des déchets verts favorisera leur valorisation énergétique par méthanisation, participant ainsi à la production d'énergie renouvelable et à la boucle locale d'économie circulaire.

Enfin, le développement des Eco-points représente un investissement durable, contribuant à réduire les coûts d'exploitation futurs liés à la collecte, au transport et au traitement des déchets.

4.4. Sensibilisation et participation citoyenne

La réussite de ce projet repose également sur la sensibilisation de la population.

Une communication claire accompagnera la phase d'étude et la mise en place des Eco-points pilotes, afin d'expliquer leur fonctionnement, les avantages et les objectifs de cette nouvelle organisation du tri. Cette démarche participative permettra d'impliquer les habitants et d'adapter les aménagements finaux en fonction des retours recueillis.

Le projet des Eco-points illustre concrètement la volonté de la Municipalité de promouvoir une gestion durable, rationnelle et cohérente des ressources communales, conciliant protection de l'environnement, efficacité opérationnelle et confort des citoyens.

5. Conclusion

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 3/26 relatif au crédit d'étude pour l'installation d'Eco-points,
- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- octroie à la Municipalité un crédit de CHF 191'000.00 TTC pour la réalisation de l'étude sur l'installation d'Eco-point ;
- autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet ;
- autorise la Municipalité à financer ce crédit dans une premier temps par la trésorerie courante et, en cas de nécessité, par un emprunt pour tout ou partie avec le crédit d'ouvrage.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 20 janvier 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

Y. Charrière

M. Luy-Gaillard

Délégué de la Municipalité

- Laurent Auchlin, municipal

Responsables opérationnels

- Richard Calderini
- Amine Benalem

Préavis déposé au Conseil communal dans sa séance du 27 janvier 2026.

Annexe : Fiche financière